ART. 33 N° II-1967

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1967

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	5 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	5 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

ART. 33 N° II-1967

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à financer l'attribution d'une dotation de 30 000 euros par tribunal judiciaire pour l'année 2021.

D'après les chiffres du bleu budgétaire de la mission « Justice », le nombre de tribunaux judiciaires s'élèvera en 2021 à 164.

Avec cet amendement, il paraît essentiel aux députés socialistes et apparentés que chaque juridiction dispose de petites dotations à sa main, pour mener des actions de communication et faciliter la justice de proximité, au bénéfice des usagers. Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier confinement a mis en lumière la carence en matériel des tribunaux judiciaires, au détriment des usagers et des professionnels. Le garde des Sceaux ambitionne de faire de la « justice de proximité » une de ses priorités, cet objectif passe donc par plus de moyens alloués aux tribunaux judiciaires dès 2021.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement de crédits, il :

- Augmente de 5 millions d'euros en autorisations de paiement et en crédits de paiement l'action 08 "Support à l'accès au droit et à la justice" du programme 166 "Justice judiciaire" ;
- Diminue de 5 millions d'euros en autorisations de paiement et en crédits de paiement l'action 04 "Gestion de l'administration centrale" du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Les députés socialistes et apparentés tiennent à souligner qu'ils ne souhaitent pas diminuer les crédits du programme 310.